

Vingt-troisième session
Genève, 20-24 mai 2019

PROPOSITION RÉVISÉE DE PROJET RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE MUSICALE ET DES NOUVEAUX MODÈLES ÉCONOMIQUES DE LA MUSIQUE AU BURKINA FASO ET DANS CERTAINS PAYS DE LA ZONE DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST- AFRICAINE (UEMOA)

Document établi par le Secrétariat

1. À sa vingt-deuxième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné le document CDIP/21/12 intitulé « Projet relatif au renforcement et développement de la filière musicale au Burkina Faso et dans certains pays africains », proposé par la délégation du Burkina Faso. Le Comité a accueilli favorablement le projet proposé mais a prié le Secrétariat de réviser la proposition en consultation avec le Burkina Faso pour qu'il puisse être examiné à sa prochaine session.

2. L'annexe du présent document contient une proposition de projet révisée.

3. *Le CDIP est invité à examiner l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

**RECOMMANDATIONS N° 4, 10, 11, 23, 24 ET 27 DU PLAN D'ACTION POUR
LE DÉVELOPPEMENT**

DESCRIPTIF DU PROJET

1. RÉSUMÉ	
<u>Cote du projet</u>	DA_1_4_10_11_23
<u>Intitulé</u>	Développement de la Filière Musicale et des Nouveaux Modèles Économiques de la Musique au Burkina Faso et dans Certains Pays de la Zone UEMOA
<u>Recommandations du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 1</i> : L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.</p> <p><i>Recommandation n° 4</i> : Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 10</i> : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 11</i> : Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI</p> <p><i>Recommandation n° 23</i> : Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de</p>

	la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.
<u>Programme dont relève la mise en œuvre du projet</u>	3 Secteur du Droit d'auteur et des Industries de la Création
<u>Liens avec d'autres programmes/projets du Plan d'action pour le développement</u>	Programmes 9, 15, et 17 Le projet vise à faciliter l'utilisation des cadres juridiques et réglementaires du droit d'auteur et des droits voisins dans la filière musicale, notamment au regard des utilisations en ligne, et à renforcer le savoir-faire opérationnel et les outils pour la gestion des droits liés aux nouveaux modèles économiques de la musique dans l'environnement numérique.
<u>Liens avec les objectifs stratégiques</u>	<u>Objectif stratégique I.2</u> : cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés. <u>Objectif stratégique III.4</u> : accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins. <u>Objectif stratégique IV.2</u> : amélioration de l'accessibilité et de l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l'innovation et la créativité.
<u>Durée du projet</u>	30 mois
<u>Budget du projet :</u>	Dépenses de personnel : 114 200 francs suisses Dépenses hors personnel : 454 000 francs suisses Total : 568 200 francs suisses
2. DESCRIPTION DU PROJET	
<u>Exposé de la question</u>	
La musique est une des filières économiques porteuses en Afrique. Elle bénéficie d'un fort taux de croissance, d'un grand potentiel en termes d'emplois et contribue au rayonnement culturel des pays. Sur le continent, la consommation de musique en ligne a explosé mais le secteur n'a pas encore pleinement tiré parti des opportunités de l'environnement numérique et des nouveaux modèles économiques de la musique. A cet égard, les observations suivantes peuvent être énoncées :	

Le numérique est une chance pour la production et la distribution mondiale de contenus musicaux africains, notamment grâce à la pénétration massive des *smartphones*. Le téléchargement reste un usage important en Afrique alors que le streaming (lecture en flux continu) est devenu un des principaux leviers de croissance du marché de la musique. Les plateformes de partage et les services d'abonnement sont en pleine expansion. De nouveaux modèles économiques et de nouveaux comportements de consommation se développent à très grande vitesse. On note aussi l'entrée de nouveaux acteurs tels les opérateurs de téléphonie qui s'intéressent de plus en plus aux contenus, audiovisuels et musicaux.

Toutefois, la plupart de ces nouveaux modèles économiques ne génèrent que peu de revenus pour les titulaires de droits d'auteur et droits voisins, c'est-à-dire ceux qui créent et investissent dans les contenus et services. Cette situation est notamment liée à la faible structuration de la chaîne de valeur, tributaire d'un écosystème culturel fragile et fragmenté. Quant aux utilisateurs ils ont souvent accès à un répertoire restreint en raison de la fragmentation de l'offre.

Le rôle des sociétés de gestion collective s'accroît dans le numérique. Celles-ci sont aujourd'hui confrontées à une augmentation sans précédent des volumes de données et d'exploitations transfrontières. Toutefois, elles évoluent dans des cadres juridiques imprécis au regard des droits et des flux du numérique qui sont gérés ; des pratiques contractuelles souvent imprécises, des mécanismes de licences à adapter aux pratiques des services numériques, un manque de moyens techniques et d'outils.

Cette situation conduit à une faible rémunération des ayants droit et à une augmentation des exploitations non autorisées. En 2018, la collecte mondiale des droits d'auteur a atteint près de 8.3 milliards d'euros¹ mais la part de l'Afrique toute entière à cette collecte mondiale, tous droits confondus, a été de moins de 1%, les revenus du numérique restant eux à des niveaux très bas.

Enfin, les services de musique illicites sont encore répandus et les modes de piratage évoluent rapidement portés par les facilités de mise en circulation et de partage de ces contenus sur les réseaux numériques. A cela s'ajoutent une conception souvent répandue de la gratuité des contenus dans l'environnement numérique et la faiblesse des mécanismes de régulation, encore inexistant dans beaucoup de pays.

2.2. Objectifs

- I. Promouvoir une meilleure compréhension et utilisation des cadres juridiques et réglementaires du droit d'auteur et des droits voisins auprès des Etats membres bénéficiaires du projet et des professionnels dans le cadre des nouveaux usages et des utilisations de la musique en ligne;
- II. Promouvoir auprès des professionnels de la musique et des utilisateurs la connaissance des mécanismes de gestion collective et de négociation contractuelles des droits relatifs à la gestion des droits numériques en ligne ;

¹ Rapport CISAC sur les collectes mondiales

- III. Faciliter et développer les pratiques de gestion et de concession de licences relatives aux utilisations en ligne permettant l'exploitation légale des contenus sur les plateformes de streaming et autres types de plateformes en ligne, la génération de revenus pour les titulaires de droit et la lutte contre le piratage;
- IV. Permettre aux régulateurs du secteur de la communication de moderniser leurs cahiers des charges pour mieux tenir compte des aspects liés au droit d'auteur;
- V. Analyser les conditions de mise en place d'une stratégie régionale de valorisation du marché numérique de la musique dans les pays bénéficiaires, en vue de faire du secteur un levier de croissance durable;
- VI. Promouvoir l'amélioration des conditions sociales des créateurs pour favoriser le développement et la structuration d'une chaîne de métiers novatrice et cohérente de la filière musicale;
- VII. Développer des outils de référence en faveur des auxiliaires de justice qui leur permettent de remplir leurs tâches dans le cadre des contentieux de la musique dans l'environnement numérique ;
- VIII. Soutenir le développement d'une stratégie régionale de valorisation du marché numérique de la musique et promouvoir le développement des outils adaptés.

N.B : Le projet traitera également de certains éléments du secteur de l'audiovisuel qui présentent une importance dans le domaine de la musique, notamment la gestion des droits de la musique dans l'audiovisuel, le streaming vidéo, les vidéos clips, et la rémunération pour copie privée. A cet égard, le projet offrira des éléments de continuité avec le projet CDIP/17/7 sur le « *Renforcement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays d'Afrique* ».

1. Stratégie de mise en œuvre

Le projet sera basé sur les activités suivantes :

A. Étude exploratoire

Elle permettra d'obtenir une vue d'ensemble actualisée des cadres juridiques applicables aux services de musique numériques dans les pays sélectionnés, des pratiques contractuelles et des modes de concession de licences relatives aux nouveaux usages en ligne. L'étude permettra de recenser les parties prenantes dans chaque pays.

Elle présentera des recommandations dans la définition des axes prioritaires à considérer dans la mise en œuvre du projet, des mesures à prendre et des objectifs à atteindre dans le cadre du projet pour tirer parti des données d'expérience internationales à l'échelle locale.

B. Autres Activités :

Les activités seront davantage affinées après la finalisation de l'étude exploratoire et au vu de la première réunion de coordination avec les points focaux du projet.

A ce stade, sont notamment prévues les activités suivantes :

- A. Une réunion annuelle de coordination avec les points focaux relative au suivi de la mise en œuvre du projet;

- B. Organisation de quatre ateliers de formation (trois jours chacun) pour les pays bénéficiaires du projet sur la concession de licences relatives aux usages en ligne et pratiques contractuelles ; des pays africains qui disposent d'une expérience en la matière pourront être invités en tant qu'observateurs/ personnes de ressources à ces ateliers;
- C. Mise en place, en marge des ateliers de formation, d'un dialogue intersectoriel public/privé des acteurs principaux de la filière musicale permettant l'échange d'informations et d'expériences sur les modèles économiques du numérique et l'adaptation des offres et mécanismes de licences. Il permettra d'explorer les opportunités de développement d'une stratégie régionale de valorisation du marché numérique de la musique et proposera des recommandations;
- D. Formations sur site dans les sociétés de gestion collective, partage d'outils et de savoir-faire opérationnels permettant aux sociétés de gestion de gérer de manière plus efficace et profitable les droits de la musique dans le domaine numérique ; activités de formation à la mise en place de la copie privée dans les pays pertinents, notamment des membres de commission;
- E. Formation des auxiliaires de justice sur les contrats de la musique à travers un atelier pour les pays bénéficiaires;
- F. Elaboration d'un guide annoté relatif à la jurisprudence de référence dans les pays africains francophones; cette compilation mettra à disposition les décisions pertinentes, à savoir celles qui présentent, au-delà des différences de législation, un intérêt commun;
- G. Elaboration d'un module de formation à distance sur la gestion des droits de la musique dans le domaine audiovisuel qui complètera la formation sur « le droit d'auteur pour les professionnels de l'audiovisuel » ;
- H. Renforcement des partenariats avec les organismes de régulation à travers la constitution d'un groupe d'experts, de bureaux de droits d'auteur, d'organismes de régulation et le développement d'une charte volontaire relative aux relations avec les organismes de radiodiffusion.

2. Champ et stratégie d'exécution

C. Bénéficiaires et critères de sélection des pays bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet seront le Burkina Faso et trois à quatre autres pays intéressés, relevant de la zone correspondant à l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Cette zone est déjà engagée dans une politique d'intégration économique régionale où le droit d'auteur et la culture jouent un rôle clé dans la politique de développement commune de l'Union. C'est pourquoi le choix des pays dans cette zone est motivé par l'existence d'une dynamique sous régionale qui facilitera la mise en œuvre des objectifs du projet. Ce dernier s'inscrit dans une perspective d'actions structurantes visant à soutenir et valoriser le potentiel de la filière musicale et des nouveaux services numériques. Cette approche est pleinement conforme à l'agenda du développement et relève du processus de développement culturel et économique durable des pays de la zone UEMOA.

Il convient de noter que cette approche fondée sur une dynamique sous régionale, a été encouragée dans le cadre du rapport d'évaluation relatif au projet sur « le Renforcement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays d'Afrique, phase II »². C'est pourquoi il est aussi proposé d'établir une collaboration avec le Secrétariat de l'UEMOA en vue de favoriser une synergie d'actions sur certaines activités du projet d'intérêt commun.

Chacun des Etats membres intéressés devra nommer un point focal qui devra fournir au Secrétariat des informations sur les aspects suivants:

- Manifestation d'intérêt du bureau de droit d'auteur et, si possible, d'une organisation représentant les professionnels de la musique;
- Existence ou non dans le cadre juridique national d'instruments de propriété intellectuelle permettant de protéger les droits des auteurs et des titulaires de droits voisins dans le cadre des exploitations en ligne de la musique;
- Modalités et pratiques de gestion des droits d'auteur et droits voisins liées aux exploitations numériques ;
- Informations sur le régime de rémunération pour copie privée ou détails sur la stratégie à cet égard;
- Informations sur la coopération avec l'organisme de régulation des médias numériques;
- Détails sur la pertinence du projet au regard des enjeux du secteur et des résultats escomptés.

D. Approche

Les Etats membres seront invités à communiquer au Secrétariat des informations préliminaires et régulières sur les aspects suivants.

- Chaque pays devra désigner un point focal. Pour la bonne réussite du projet, il est estimé que ces points focaux devraient avoir des relations de travail bien établies avec les parties prenantes, du secteur de la musique, du droit d'auteur, et des compétences en matière de prise de parole et de gestion de projet ;
- Les points focaux coordonneront le plan de mise en œuvre du projet dans leurs pays respectifs en concertation avec le chef de projet. Les points focaux proposeront les experts retenus pour assurer la mise œuvre des activités ;
- Chaque pays devra communiquer au début de la mise en œuvre du projet des informations sur les activités souhaitées, sur la stratégie d'intégration du projet au niveau national et sur les résultats attendus ;
- Les cibles prioritaires du projet seront les pays, les institutions nationales, les industries et les professionnels des secteurs visés par le projet.

2.4. Risques et stratégies d'atténuation

Principaux risques :

- Instabilité institutionnelle ou politique dans les pays sélectionnés ;

² Document CDIP/23/6, https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=430691

- Faiblesse d'information et de contributions des bénéficiaires sur leurs pratiques et évolutions des besoins des titulaires compte tenu des développements technologiques ;
- Nombre important d'activités proposées dans chaque pays au regard du budget disponible.

Le projet repose sur un partenariat efficace avec les pays bénéficiaires. Sa réussite repose sur la capacité de prioriser les demandes, d'entreprendre des activités avec les partenaires locaux appropriés, ainsi que sur la capacité d'adapter la mise en œuvre du projet aux différentes priorités nationales ainsi qu'à l'évolution rapide des technologies et des procédures.

La stratégie d'atténuation suppose une capacité à réajuster le calendrier de mise en œuvre en cas d'imprévus liés à certaines évolutions du cadre juridique ou politique ou à des restructurations institutionnelles au sein des pays bénéficiaires.

Tous les risques feront l'objet d'une planification détaillée, d'un suivi régulier et de coordination avec les points focaux de chaque pays. Au cas où un pays ne contribuerait pas de manière efficace à la mise en œuvre du projet, l'application de celui-ci pourra être suspendue dans ce pays.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION	
3.1. <u>Calendrier d'exécution du projet</u>	
3.2. <u>Auto-évaluation du projet</u>	
<i>En sus de l'auto-évaluation du projet, une évaluation indépendante du projet sera réalisée.</i>	
<i>Résultats du projet</i>	<i>Indicateurs d'exécution</i> (indicateurs de résultats)
Désignation des points focaux Réunions de coordination annuelles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les points focaux sont désignés selon le calendrier de mise en œuvre 2. Les réunions conduites régulièrement avec l'adoption de suivi sur la mise en œuvre
Étude exploratoire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les besoins des pays bénéficiaires sont clarifiés par l'étude exploratoire 2. L'étude est acceptée par les pays bénéficiaires
Quatre ateliers sous régionaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation d'un « benchmark » des pratiques recommandées 2. Élaboration de dispositions contractuelles types

Dialogue intersectoriel de la filière musicale - appui à la mise en œuvre des textes législatifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les parties prenantes sont recensées et participent aux réunions 2. Les textes sont mis en vigueur dans au moins 3 pays 3. Les conditions de mise en place d'une stratégie pour la coopération sous-régionale sont définies
Formation sur la gestion des droits dans chaque pays y compris copie privée	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pourcentage de bénéficiaires (groupes d'utilisateurs par pays) ayant évalué de manière positive le contenu 2. Les outils et formations sont mis en pratique par les bénéficiaires 3. Une coopération plus étroite entre bureaux est instituée sur la base d'accords
Élaboration du guide de la jurisprudence pertinente	<ol style="list-style-type: none"> 1. Constitution du groupe de travail de 2 experts et réunion du groupe 2. Numérisation des décisions et mise en ligne à partir de liens hypertexte 3. Les outils développés sont acceptés et mis en pratique
Atelier sous-régional pour les auxiliaires de justice sur les contrats	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les outils développés sur la jurisprudence sont acceptés et mis en pratique par les bénéficiaires 2. Pourcentage de bénéficiaires (groupes d'utilisateurs par pays) ayant évalué de manière positive le contenu
Module de DL sur la musique dans l'audiovisuel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le module de formation à distance est mis en œuvre et utilisé par les bénéficiaires
Dialogue/formations régulateurs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Au moins deux réunions multi-pays organisées avec les régulateurs 2. Au moins 2 pays modifient leurs cahier des charges/législation sur la régulation

Objectifs du Projet	Indicateurs de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (Indicateurs de réussite)
Compétences et capacités renforcées concernant l'utilisation du système de droits d'auteur & droits voisins dans le cadre de la distribution et l'exploitation des contenus musicaux en ligne y compris opérationnalisation des systèmes de copie privée.	<ol style="list-style-type: none">1. Les participants utilisent davantage les compétences acquises pour la gestion des droits de la musique en ligne (à établir au moyen d'un questionnaire d'évaluation adressé aux participants environ six mois après la fin de la formation)2. Opérationnalisation de la rémunération pour copie privée dans au moins un pays.3. Croissance des transactions et des distributions dans au moins 2 pays bénéficiaires dans le domaine des utilisations en ligne (le niveau de référence doit être déterminé par l'étude exploratoire et les plans nationaux).
Promotion d'un environnement plus respectueux des droits pour l'élaboration de mesures et d'outils efficaces capables de stimuler la filière musicale et les exploitations en ligne.	Les pays bénéficiaires ont initié des plans ou outils pertinents pour permettre la gestion des droits dans le cadre des exploitations et utilisations en ligne de la musique ainsi que le respect de ces droits par les parties prenantes

4. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Activité	Trimestres											
	1er	2e	3e	4e	1er	2e	3e	4e	1er	2e	3e	4e
Réunion annuelle de coordination des points focaux	x				x				x			
Étude Exploratoire	x											
Ateliers sur les licences		x		x			x			x		
Formations sur site dans les sociétés de gestion et copies privées			x	x	x	x	x	x	x			
Dialogue intersectoriel sur la musique en combinaison avec les ateliers sur les licences		x		x			x			x		
Formation auxiliaires de justice (un atelier sous-régional)				x								
Guide jurisprudence		x	x	x	x	x	x	x				
Dialogue/formations régulateurs		x				x						
Module DL sur la musique dans l'audiovisuel			x	x	x	x						
Évaluation du projet											x	

[Fin de l'annexe et du document]

RESSOURCES TOTALES PAR RÉSULTAT

a) Exercice biennal 2020-2021

Résultats du projet	2020		2021		Total		Total
	Personnel	Autres	Personnel	Autres	Personnel	Autres	
Étude exploratoire		20'000				20'000	20'000
Réunions annuelles de coordination des points focaux		23'000		23'000		46'000	46'000
Ateliers sur les licences		66'000		33'000		99'000	99'000
Formations sur site dans les sociétés de gestion et copies privées		47'000		37'000		84'000	84'000
Formations auxillaires de justice (atelier sous-régional)		33'000				33'000	33'000
Dialogue intersectoriel sur la musique en combinaison avec les ateliers sur les licences		3'000		3'000		6'000	6'000
Guide jurisprudence		20'000		17'000		37'000	37'000
Module DL		8'000				8'000	8'000
Dialogue/formations régulateurs		21'000		21'000		42'000	42'000
Total Non-Personnel		241'000		134'000		375'000	375'000
Personnel (G4 temp) 50%	57'100		57'100		114'200		114'200
Total	57'100	241'000	57'100	154'000	114'200	375'000	489'200

b) Exercice biennal 2022

Résultats du projet	2022		Total		Total
	Personnel	Autres	Personnel	Autres	
Réunion annuelle des coordination points focaux		23'000		23'000	23'000
Atelier sur les licences		33'000		33'000	33'000
Dialogue intersectoriel sur la musique en combinaison avec les ateliers sur les licences		3'000		3'000	3'000
Formations sur site dans les sociétés de gestion et copies privées		10'000		10'000	10'000
Évaluation du projet		10'000		10'000	10'000
Personnel					
Total		79'000		79'000	79'000

DÉPENSES AUTRES QUE LES DÉPENSES DE PERSONNEL PAR CATÉGORIE DE COÛT

b) Exercice biennal 2020-2021

Activités	<i>(en francs suisses)</i>							Total
	Voyages, formations et indemnités			Services contractuels				
	Missions de fonctionnaires	Voyages des tiers	Formations et indemnités de voyage connexes	Conférences	Publications	Services contractuels de personnes	Autres services contractuels	
Étude exploratoire							20'000	20'000
Réunions annuelles des coordination points focaux	10'000	30'000		6'000				46'000
Ateliers sur les licences	15'000	45'000		9'000		30'000		99'000
Formations sur site dans les sociétés de gestion et copies privées	8'000			6'000		70'000		84'000
Formation auxiliaires de justice (atelier sous-régional)	4'000	26'000		3'000				33'000
Dialogue intersectoriel sur la musique en				6'000				6'000

combinaison avec les ateliers sur les licences								
Guide jurisprudence				5'000		32'000		37'000
Module DL						8'000		8'000
Dialogue/formations régulateurs	4'000	32'000		6'000				42'000
Total	41'000	133'000		41'000		140'000	20'000	375'000

b) Année 2022

	<i>(en francs suisses)</i>							
Activités	Voyages, formations et indemnités			Services contractuels				Total
	Missions de fonctionnaires	Voyages des tiers	Formations et indemnités de voyage connexes	Conférences	Publications	Services contractuels de personnes	Autres services contractuels	
Réunion annuelle des coordination points focaux	5'000	15'000		3'000				23'000
Ateliers sur les licences	5'000	15'000		3'000		10'000		33'000
Formations sur site dans les sociétés de gestion et copies privées						10'000		10'000
Dialogue intersectoriel sur la musique en combinaison avec les ateliers sur les licences				3'000				3'000
Évaluation du projet						10'000		10'000
Total	10'000	30'000		9'000		30'000		79'000

[Fin de l'annexe et du document]